

Bel été à
toutes et à
tous !

Le 21/07/2020

1. L'IME Le Chemin des Lauris et le répit par les loisirs

En concertation avec l'ARS, la MDPH, le PCPE Trait d'union, le DIH avec la Communauté 360 ainsi que les associations départementales partenaires, l'APAJH Yvelines a pu prolonger l'ouverture de l'IME le Chemin des Lauris sur cet été en offrant 30 places à des enfants et adolescents pour lesquels la période du confinement a présenté de réelles difficultés sur le moyen et long terme.

Cette expérimentation a été rendue possible grâce à la mobilisation des cadres du Pôle IME, de salariés de l'Association volontaires pour travailler une ou deux semaines supplémentaires, mais également à des titulaires du Brevet d'Animateur ou d'une qualification éducative en cours de validation.

Le premier jour d'accueil par les loisirs à l'IME le chemin des Lauris a eu lieu hier : 23 enfants ont été accueillis sur les 27 initialement inscrits dont 2 suivis par le PCPE Trait d'union et des enfants orientés par le Centre Hospitalier Théophile Roussel.

11 encadrants étaient présents pour un petit déjeuner d'accueil de cette nouvelle équipe par les cadres. Certains profils plus complexes, accaparent l'attention et l'encadrement de manière resserrée. Les activités de cette première journée : sortie au village d'été de la Ville Sartrouville, atelier création avec un artiste du Musée Mobile, atelier nunchaku avec la championne de France et diverses activités de loisirs.

Les enfants sont ravis et certains de l'IME de demander : « pourquoi ce n'est pas toujours comme ça ! »

Les familles se sont mobilisées pour l'accompagnement et étaient présentes dès l'ouverture et pour venir rechercher leur enfant à la fin de la journée.

L'équipe de salariés APAJH Yvelines et les salariés en CDD sont dynamiques et ravis de ce projet. La journée est passée très vite selon leurs retours !

Nous espérons que la suite sera aussi enthousiaste !

Ce mardi, les enfants ont été accompagnés pour une journée à la mer à DEAUVILLE : le bonheur de cette sensation de marcher dans le sable ! Pour certains, il s'agit d'une première fois !

Un grand MERCI à tous les intervenants et facilitateurs de ce projet qui tient à cœur à l'Association parce que c'est une réponse à de réels besoins et à des attentes des enfants et leurs aidants.

2. Le masque est obligatoire au 20 Juillet 2020 dans certains lieux clos

La circulation du virus est en augmentation sur le territoire national : hausse du nombre de recours à SOS médecins, de passages aux urgences, de clusters et d'hospitalisations. Cette augmentation reste modérée.

La poursuite de la circulation virale a conduit le gouvernement à renforcer les mesures de protection en rendant obligatoire le port du masque grand public en milieu clos à compter du 20 juillet. Cette mesure ne doit pas être considérée indépendamment des autres gestes barrières qui restent plus que jamais de mise (distance d'au moins un mètre avec les autres, lavage des mains régulier, éternuer ou tousser dans son coude, se saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades).

Cellule associative de veille APAJH Yvelines/GBS COVID-19

Les déplacements, évènements et regroupements sont des facteurs susceptibles de favoriser la reprise de l'épidémie. **Afin d'éviter tout rebond, nous devons adopter collectivement et rigoureusement les mesures de prévention.**

188 pays sont touchés par la pandémie de COVID-19. 14, 5 millions de personnes ont été atteintes, 606 922 personnes en sont décédées et plus de 8,2 millions de personnes en ont guéri. L'Europe est impactée avec plus de 2,6 millions de cas et 199 876 décès.

Quatre régions (**Ile de France**, Grand-Est, Hauts-de-France et Guyane) **regroupent 71% des patients hospitalisés en réanimation.**

Nous vous communiquons la liste des lieux où le masque est obligatoire sans oublier qu'il l'est déjà dans les transports en commun :



Une amende de 135 euros est prévue en cas d'infraction à l'obligation de porter un masque dans tous les lieux publics clos.

INFORMATION

#COVID19

LISTE DES LIEUX OÙ LE MASQUE EST OBLIGATOIRE :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas.
- Restaurants et débits de boissons.
- Hôtels et pensions de famille.
- Salles de jeux.
- Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.
- Bibliothèques, centres de documentation.
- Etablissements de culte.
- Etablissements sportifs couverts.
- Musées.
- Etablissements de plein air.
- Chapiteaux, tentes et structures.
- Gares.
- Hôtels-restaurants d'altitude.
- Etablissements flottants.
- Refuges de montagne.
- Magasins de vente, centres commerciaux.
- Administrations et banques.
- Marchés couverts.

Pour les établissements ne figurant pas dans cette liste, le responsable de l'établissement peut le rendre obligatoire.



Toutes les informations utiles sont sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

Nous vous rappelons le **numéro d'information national offrant notamment un service de soutien psychologique gratuit : 0 800 130 000**

Nous vous souhaitons un agréable été, restez prudents !

Cellule associative de veille APAJH Yvelines/GBS COVID-19